



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE  
NIPISSING-PARRY SOUND**

Section <b>Transport – Admissibilité</b>	Révisé le 31 juillet 2012
<b>EL – 001 Admissibilité générale</b>	
<b>Énoncé général</b>	<p>Les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) assurent la sécurité, l’efficacité et l’efficacité relatives à la prestation du transport scolaire aux élèves admissibles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année par l’entremise de directives administratives communes qui s’appliquent aux élèves de tous ses quatre conseils membres : <b>le Near North District School Board, le Conseil scolaire public du Nord-Est de l’Ontario, le Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board et le Conseil scolaire catholique Franco-Nord.</b></p> <p>Bien que la responsabilité du transport des élèves à destination et en provenance de l’école relève des parents/tuteurs/tutrices, la Loi sur l’éducation, par. 190 (1), stipule : « Un conseil peut assurer, à l’élève inscrit à une école qui relève de lui, le transport pour se rendre à l’école et en revenir. »</p> <p>Les conseils scolaires ne sont pas tenus de fournir le transport scolaire, mais les conseils membres des STSNPS le fournissent aux élèves qui sont admissibles d’après les conditions établies par les conseils individuels. Les facteurs principaux pris en considération lors de la conception et de l’exploitation du système de transport résultant seront la sécurité, l’efficacité et l’économie, reflétant simultanément le montant maximale des subventions provinciales applicables. On pourrait suspendre ou révoquer le transport de tout ou toute élève dont la conduite violerait le Code de conduite ou par ailleurs serait indûment nuisible à la prestation des services de transport.</p> <p><b>Les STSNPS planifieront des routes de transport et des arrêts désignés, étant entendu que les parents/tuteurs/ tutrices doivent s’assurer que leurs enfants arrivent à leur(s) arrêt(s) désigné(s) et en reviennent en toute sécurité ou doivent désigner une personne responsable pour le faire. Les parents/tuteurs/tutrices sont présumés responsables de leurs enfants avant l’embarquement sur l’autobus ou autre véhicule servant au transport scolaire (VTS) le matin et lorsqu’ils ou elles descendent de l’autobus ou autre VTS après l’école.</b></p>
<b>Directive</b>	<p>Les STSNPS fournissent l’accès à Bus Planner Web (un programme sur le Web) à toutes les écoles et à tous les parents/tous les tuteurs/toutes les tutrices/tous et toutes les élèves, ce qui permet à toute personne de déterminer l’admissibilité à l’école et au</p>

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p><b>opérationnelle</b></p>	<p>transport, selon l'adresse et le programme.</p> <p><b>1. Admissibilité selon l'adresse de l'élève</b></p> <p>L'adresse de l'élève est l'adresse du domicile élu permanent.</p> <p>On permet à tout ou toute élève une seule adresse d'embarquement et une seule adresse de débarquement. L'embarquement ou le débarquement d'un élève peut (dépendamment d'où sont situés les points d'arrêt désignés) être à des adresses ou près d'adresses autres que l'adresse personnelle de l'élève à condition que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Toute adresse d'embarquement ou de débarquement soient utilisée de façon constante (p. ex. du lundi au vendredi); et</li> <li>b) L'endroit ne rallonge pas les routes efficaces actuelles.</li> </ol> <p>Les adresses fournies aux fins de transport (qu'elles soient résidentielles ou autres) doivent être situées à l'intérieur de la zone scolaire de l'école ou de la zone scolaire établie pour un programme spécialisé, tel que défini(e) par le conseil scolaire en question, et hors des distances de marche de l'école, telles que définies à l'article 2 (Distances de marche) de cette directive.</p> <p><b>2. Admissibilité selon les distances de marche</b></p> <p>Les distances mesurées seront la distance la plus courte par chemin public, trottoir public ou route d'accès de propriété publique ou entretenue par les fonds publics entre le domicile/la garderie/autre (selon le cas) et l'école, et sera mesurée à partir de l'endroit où la voie d'accès à la propriété joint le chemin public. Les STSNPS prendront toutes les mesures aux fins de transport à l'aide d'un logiciel de transport comprenant les cartes municipales appropriées et d'une vérification physique de la distance au besoin.</p> <p><b>Niveaux élémentaires :</b></p> <p>On fournira le transport aux :</p> <p><b><u>Élèves de la maternelle et du jardin d'enfants.</u></b> On leur fournira le transport de porte-à-porte, lorsque ceci est possible et raisonnable. Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent être accueillis à leur(s) arrêt(s) désigné(s) respectif(s). Pour plus amples détails, veuillez consulter la procédure SS – 006 Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent être accueillis à leur arrêt.</p> <p><b><u>Élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année *</u></b> lorsqu'il y a une distance</p>
------------------------------	---

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>d'au moins <b>1,0 km</b> entre l'école que l'élève fréquente et le point d'embarquement ou de débarquement qu'on a demandé pour l'élève en question.</p> <p><b>Élèves de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année *</b> lorsqu'il y a une distance d'au moins <b>1,6 km</b> entre l'école que l'élève fréquente et le point d'embarquement ou de débarquement qu'on a demandé pour l'élève en question.</p> <p>* Les élèves pourraient avoir à marcher jusqu'à 500 mètres à destination et en provenance de leur(s) arrêt(s) désigné(s) (veuillez consulter la directive SL-003 Distance à un arrêt désigné). Les parents/tuteurs/tutrices sont responsables de déterminer le niveau de maturité que leur enfant requiert pour pouvoir marcher à destination ou en provenance de son arrêt désigné sans qu'on l'accompagne et de fournir l'accompagnement s'ils ou elles le jugent nécessaire.</p> <p><b>Niveaux intermédiaire et secondaires :</b></p> <p>On fournira le transport aux :</p> <p><b>Élèves de la 7<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année *</b> lorsqu'il y a une distance d'au moins <b>1,6 km</b> entre l'école que l'élève fréquente et le point d'embarquement ou de débarquement qu'on a demandé pour l'élève en question.</p> <p><b>Élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année *</b> lorsqu'il y a une distance d'au moins <b>3,0 km</b> entre l'école que l'élève fréquente et le point d'embarquement ou de débarquement qu'on a demandé pour l'élève en question.</p> <p>* Les élèves pourrait avoir à marcher jusqu'à 1 km à destination et en provenance de leur arrêt(s) désigné(s) (veuillez consulter la directive SL-003 Distance à un arrêt désigné). Les parents/tuteurs/tutrices sont responsables de déterminer le niveau de maturité que leur enfant requiert pour pouvoir marcher à destination ou en provenance de son arrêt désigné sans qu'on l'accompagne et de fournir l'accompagnement s'ils ou elles le jugent nécessaire.</p> <p><b>3. Admissibilité selon le programme</b></p> <p>On peut transporter les élèves qui sont admissibles à un programme offert à un lieu hors de la zone scolaire de l'école qu'ils ou elles fréquentent, tel que les programmes spécialisés ou les programmes d'immersion en français, selon les critères d'admissibilité ci-dessus.</p> <p><b>4. Admissibilité selon les risques</b></p>
--	---



## **SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND**

	<p>Les STSNPS fourniront le transport aux élèves lorsque cela s'impose pour atténuer les risques de sécurité dus à la circulation ou autre forme de risques relatifs aux piétons. Veuillez consulter la procédure SS – 003 Routes de marche exceptionnellement dangereuses, qui sert de procédures pour l'évaluation des risques relatifs aux piétons.</p>
--	--